

## Contrat de séjour

Maison d'Accueil Spécialisé de l'E.P.D.A. du Glandier

## Table des matières

Article 1.	Conditions d'admission.....	4
Article 2.	Durée de séjour.....	4
Article 3.	Objectifs de la prise en charge.....	4
3.1.	Missions de l'établissement.....	4
3.2.	Projet personnalisé.....	4
Article 4.	Prestations proposées.....	4
Article 5.	Conditions de séjour.....	5
5.1.	Hébergement.....	5
5.2.	Restauration.....	5
5.3.	Mise à disposition et entretien du linge.....	5
5.4.	Transports.....	6
Article 6.	Dispositions financières.....	6
6.1.	Règlement des prestations.....	6
6.2.	Conditions de participation financière en cas d'absence pour convenance personnelle ou d'hospitalisation.....	6
6.3.	Conditions de participation financière de l'usager aux prestations complémentaires.....	7
Article 7.	Mesures ou décisions préalables.....	7
Article 8.	Modalités de modification, de révision et de résiliation du contrat.....	7
8.1.	Modification du contrat.....	7
8.2.	Révision du contrat.....	7
8.3.	Résiliation du contrat.....	7
Article 9.	Assurances.....	8
Article 10.	Assistance de la personne accueillie en cas de difficultés en cours de prise en charge.....	8
Article 11.	Conditions résolutoires.....	9
11.1.	Conditions de financement.....	9
11.2.	Clauses de conformité.....	9

Annexe 1 : Prix de journée et tarifs réservation

Annexe 2 : Prestations complémentaires proposées par l'EPDA

Annexe 3 : Objectif de la prise en charge en attente de la co-construction du projet personnalisé

Annexe 4 : Contrat de séjour (document adapté au résident)

Annexe 5 : Recueil de souhaits liés au décès

Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour,

Vu la notification d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. et valide jusqu'au Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Le présent contrat est élaboré lors de l'admission puis remis dans les quinze jours à la personne accueillie ou le cas échéant à son représentant légal. Il est signé dans le mois qui suit l'admission. Il est conclu en double exemplaire dont l'un est conservé par la personne accueillie et l'autre par l'Etablissement Public Départemental Autonome (E.P.D.A.) du Glandier.

Le présent contrat est élaboré entre :

D'une part,

L'Etablissement Public Départemental Autonome du Glandier, 19210 LUBERSAC, représenté par sa directrice par intérim, Madame Aurélie FAUGERON.

Ci-après dénommé l'"E.P.D.A." ou "l'établissement".

Et d'autre part,

"NOM DU RESIDENT"

Né(e) le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Demeurant actuellement à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le cas échéant, représentée par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Demeurant actuellement à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Agissant en qualité de Choisissez un élément.

Ci-après dénommé le "mandataire judiciaire".

Ce contrat a été élaboré avec "NOM DU RESIDENT"

En présence de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Article 1. Conditions d'admission

L'établissement accueille des personnes bénéficiant d'une notification de la C.D.A.P.H. L'admission est prononcée par le directeur et après avis de la commission d'étude des dossiers de candidature dont le médecin psychiatre est membre permanent.

Pièces à fournir pour la constitution du dossier d'admission :

- La notification de la C.D.A.P.H. ;
- La copie intégrale de l'acte de naissance ;
- L'acceptation de la prise en charge financière par les organismes de financement ;
- Le dossier personnel contenant la description des prises en charge antérieures ;
- Le dossier médical (transmis conformément à la réglementation en vigueur) et éventuellement le dossier paramédical et psychologique.

## Article 2. Durée de séjour

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Sans préjudice de sa révision périodique et du renouvellement de la notification de la CDAPH, il est renouvelé par avenants.

## Article 3. Objectifs de la prise en charge

### 3.1. Missions de l'établissement

L'établissement accompagne "NOM DU RESIDENT" dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie en recherchant la participation de celui-ci chaque fois que possible, dans l'objectif de rétablir ou de maintenir le plus haut niveau possible d'autonomie.

L'équipe pluridisciplinaire recherche le bien-être et le mieux-être de "NOM DU RESIDENT"

"NOM DU RESIDENT" accepte que, dans ce but, les membres de l'équipe pluridisciplinaire qui l'accompagnent directement au quotidien de lui, puissent partager l'ensemble des informations le concernant à l'exclusion des informations provenant du dossier médical.

### 3.2. Projet personnalisé

Un avenant précisera dans un délai maximum de six mois les objectifs et les prestations adaptées à "NOM DU RESIDENT"

Ce projet personnalisé sera élaboré avec la participation de "NOM DU RESIDENT" et/ou celle de son représentant légal.

Il est basé sur l'évaluation continue de ses besoins. Il tient compte de son évolution et de ses choix.

Les objectifs de la prise en charge sont définis en annexe.

## Article 4. Prestations proposées

Le Service de l'EPDA délivre des prestations de soin et d'accompagnement en matière de :

- Soins de maintien et de développement des capacités fonctionnelles ;
- Autonomie ;
- Participation à la vie sociale ;
- Coordination renforcée pour la cohérence du parcours.

A ces prestations proposées directement en réponse aux besoins des personnes accompagnées s'ajoutent des prestations de pilotage et de gestion des fonctions support.

Les informations relatives à la surveillance médicale et paramédicale, ainsi qu'à la prise en charge des soins figurent dans le Livret d'Accueil et le Règlement de Fonctionnement remis à la personne accueillie.

Les prestations mises en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés visent à l'accompagnement ou à la prise en charge de "NOM DU RESIDENT" au niveau du suivi :

- social, administratif et familial par l'assistante sociale ;
- médical par les médecins psychiatre et généraliste, la cadre de santé et l'infirmière ;
- psychologique par le médecin psychiatre et la psychologue ;
- paramédical par le kinésithérapeute et la psychomotricienne;
- de la vie quotidienne;
- de la vie personnelle, sociale et culturelle ;

en lien et collaboration avec d'autres partenaires et réseaux extérieurs.

Au sein de chaque équipe éducative, un système de référent est organisé par le chef de service afin de mettre en œuvre une démarche d'accompagnement personnalisé au service de "NOM DU RESIDENT"

Les personnes accueillies souhaitant vivre en couple peuvent être accompagnées par les équipes éducatives. Il n'est toutefois pas possible d'élever des enfants à l'E.P.D.A. dans les unités d'hébergement collectif.

## Article 5. Conditions de séjour

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le Livret d'accueil et Règlement de Fonctionnement remis à "NOM DU RESIDENT" et à son représentant légal lors de son admission. Toutes dispositions du présent contrat et des pièces qui lui sont annexées sont applicables dans leur intégralité. Le règlement de fonctionnement est opposable au signataire du présent contrat de séjour.

### 5.1. Hébergement

L'utilisation de mobilier personnel est largement favorisée dès lors que les locaux le permettent et que les contraintes en matière de sécurité sont respectées. Un inventaire des objets personnels de "NOM DU RESIDENT" est réalisé à son entrée. Toute modification doit être signalée afin d'actualiser son inventaire.

L'établissement doit être tenu informé de l'introduction d'équipements électriques.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou de sommes d'argent non déposés dans le coffre mis à la disposition de "NOM DU RESIDENT"

Le loyer ainsi que la provision de l'électricité, du chauffage et de l'eau sont à la charge de l'établissement.

### 5.2. Restauration

Les repas sont pris selon les modalités décrites dans le Règlement de Fonctionnement sauf si l'état de santé de "NOM DU RESIDENT" l'empêche de quitter sa chambre.

Les régimes alimentaires prescrits par ordonnances, les régimes végétariens, végétaliens ou les habitudes alimentaires liées à la pratique d'une religion sont pris en compte.

"NOM DU RESIDENT" a la possibilité d'inviter les personnes de son choix à déjeuner ou à dîner. Le Règlement de fonctionnement et le projet personnalisé le cas échéant précisent les conditions relatives à ces invitations. Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Il est notifié en annexe au présent contrat et affiché à l'accueil de l'établissement.

### 5.3. Mise à disposition et entretien du linge

Le linge domestique (couchage, toilette, table...) ainsi que son entretien sont pris en charge par l'établissement. Le linge personnel de "NOM DU RESIDENT" sera entretenu par l'établissement sauf disposition particulière mentionnée au projet personnalisé. Les règles relatives à l'utilisation du linge personnel sont notifiées dans le Règlement de Fonctionnement.

## 5.4. Transports

Dans la mesure des contraintes institutionnelles, l'établissement assure les transports de "NOM DU RESIDENT" pour ses déplacements quotidiens lorsque celui-ci ne peut effectuer seul le trajet. Tous les autres déplacements (retours en famille, voyage notamment) sont organisés au cas par cas et sont à la charge du résident (cf. Règlement de Fonctionnement).

## Article 6. Dispositions financières

### 6.1. Règlement des prestations

Les tarifs résultent d'une décision des autorités de contrôle et de tarification (Conseil Départemental, Etat). Ils s'imposent à l'établissement comme à chacune des personnes qu'il héberge. Ils font l'objet d'un affichage actualisé afin d'être portés à la connaissance de "NOM DU RESIDENT" ou de son représentant légal.

Le prix de journée dû est notifié à l'annexe n°1 du présent contrat.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale. En matière de tarification, le règlement départemental d'aide sociale du domicile de secours du résident s'impose à l'établissement.

"NOM DU RESIDENT" relève des conditions de facturation du département de [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte](#).

Une demande d'aide sociale peut-être déposée auprès du Centre Communal d'Action Sociale compétant.

Le service social de l'EPDA du Glandier peut accompagner cette démarche.

Si "NOM DU RESIDENT" bénéficie d'une notification d'aide sociale, celle-ci précise la part restant à sa charge sur le prix de journée.

Si "NOM DU RESIDENT" bénéficie de l'aide sociale, la périodicité est fonction du Département concerné. La facture précise le destinataire du règlement.

### 6.2. Conditions de participation financière en cas d'absence pour convenance personnelle ou d'hospitalisation

En l'absence de règlement départemental et/ou si le nombre de jours d'absence autorisé et non facturé n'est pas précisé, l'établissement facturera les journées d'activité comme suit :

#### Absences pour convenances personnelles :

- **≤ 48 heures** : facturation ;
- **> 48 heures** : facturation dans la limite de 35 jours par an. Les absences "≤ 48 heures" ne sont pas prises en compte dans les 35 jours ;
- **>35 jours** : pas de facturation mais participation de l'utilisateur. La chambre continue d'être réservée par le bénéficiaire, qui devra s'acquitter des frais de réservation dont le montant est révisé annuellement par délibération du Conseil d'Administration (annexe 1) (hors MAS).

#### Hospitalisation (hors MAS) :

- **≤ 72 heures** : facturation à taux plein ;
- **> 72 heures** : facturation à taux réduit du forfait hospitalier dans la limite de 30 jours à compter du 4ème jour ;
- **>30 jours** : pas de facturation. La chambre continue d'être réservée par le bénéficiaire, qui devra s'acquitter des frais de réservation dont le montant est révisé annuellement par délibération du Conseil d'Administration (annexe 1).

"NOM DU RESIDENT" organise ses absences en concertation avec l'établissement et, le cas échéant, son représentant légal dans le respect des conditions définies par l'article L.314-10 du code de l'action sociale et des familles. Par mesure de sécurité et dans un souci de gestion, nous demandons à "NOM DU RESIDENT" de prévenir en cas d'absence et d'indiquer ses dates et heure de retour.

### **6.3. Conditions de participation financière de l'usager aux prestations complémentaires**

"NOM DU RESIDENT" peut bénéficier de certains services ou activités qu'il choisit, en assurant leur coût (licence sportive...). Ces prestations complémentaires (cf. Annexe 2) sont proposées dans les limites des possibilités de l'établissement, notamment en matière de personnel. Elles sont définies dès le premier avenant.

## **Article 7. Mesures ou décisions préalables**

Le présent contrat est établi en tenant compte des mesures et décisions administratives, de justice, médicales et thérapeutiques ou d'orientation, préalablement ordonnées, adoptées ou arrêtées par les instances ou autorités compétentes.

"NOM DU RESIDENT" bénéficie à ce jour de la (des) mesure(s) suivante(s) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## **Article 8. Modalités de modification, de révision et de résiliation du contrat**

### **8.1. Modification du contrat**

La modification du présent contrat intervient par avenant dans les six mois qui suivent la date d'admission. Cet avenant précise plus concrètement les objectifs et prestations de prise en charge adaptée à "NOM DU RESIDENT", à l'issue d'une période d'observation et d'évaluation. "NOM DU RESIDENT" est obligatoirement associé(e) à la réactualisation annuelle des objectifs et des prestations le (la) concernant, définis par avenants au présent contrat.

### **8.2. Révision du contrat**

L'avenant est revu tous les ans et chaque fois que nécessaire. Conformément au VII de l'article D-311 du code de l'action sociale et des familles, les changements des termes initiaux du contrat faisant l'objet d'avenants ou de modifications sont conclus ou élaborés dans les mêmes conditions que lors de sa première élaboration.

### **8.3. Résiliation du contrat**

Dès lors que l'une ou l'autre des parties au présent contrat souhaite dénoncer celui-ci, elle doit notifier son intention à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le présent contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- A l'initiative de "NOM DU RESIDENT" par l'exercice de son droit à renonciation tel que défini dans la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie ;
- A la suite des décisions des autorités administratives. La fin de la prise en charge de "NOM DU RESIDENT" ne peut intervenir qu'à l'issue d'une décision de la C.D.A.P.H., prise en application de l'article L. 241-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Pour inadéquation des moyens de l'établissement aux besoins de "NOM DU RESIDENT". La vocation de l'établissement est d'accompagner la personne accueillie dans la mesure de ses moyens. Si l'établissement constate une inadéquation entre ses moyens et les besoins de prise en charge socio-éducative, médicale, (...), de la personne accueillie, il saisira la C.D.A.P.H. pour rechercher d'autres possibilités de prise en charge, notamment par des établissements mieux adaptés ;
- Pour décès. La famille et/ou le représentant légal sont immédiatement informés du décès. Le directeur s'engage, le cas échéant, à mettre en œuvre et autant que faire se peut, les moyens de respecter les volontés exprimées par écrit par "NOM DU RESIDENT". L'établissement apporte le

soutien nécessaire à la famille et/ou au représentant légal pour l'accomplissement des formalités administratives.

- Pour défaut de paiement de la contribution à la charge du résident.

## **Article 9. Assurances**

L'établissement possède une responsabilité civile et une garantie "Dommages aux biens" pour les personnes accueillies ; cela assure les dommages à caractères accidentels atteignant les biens des assurés :

- les vêtements ;
- le mobilier ;
- le matériel audiovisuel (télévision, appareil de sons, etc.).

La garantie est accordée à concurrence de la valeur résiduelle calculée par application à la valeur de remplacement au jour du sinistre d'un abattement forfaitaire par année d'âge ou fraction d'année.

En revanche l'établissement ne saurait couvrir certains risques :

- les valeurs non déposées ;
- l'utilisation de véhicules privés ;
- les véhicules en stationnement.

En cas de fugue ou d'absence sans accord de l'établissement, les personnes prises en charge perdent la qualité d'assuré au titre du contrat de la collectivité.

Par contre, la responsabilité de l'établissement, si elle a été établie à l'égard des résidents, à l'occasion de la fugue, est toujours active par la "garantie hors centre".

## **Article 10. Assistance de la personne accueillie en cas de difficultés en cours de prise en charge**

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, ou de l'un de ses avenants, et à l'initiative de l'un ou l'autre des cocontractants, des temps de rencontre et d'expression doivent être organisés avec la Directrice de l'E.P.D.A. du Glandier ou la personne désignée par elle. En cas de désaccord et dans la mesure où une conciliation interne à l'établissement ne serait pas suffisante ou en cas d'opposition de "NOM DU RESIDENT" à cette conciliation, il (elle) et/ou son représentant légal peuvent engager :

- la saisine d'une personne qualifiée dont la liste est arrêtée par Monsieur le Préfet; (jointe en annexe du livret d'accueil-règlement de fonctionnement) ;
- un recours juridictionnel devant le tribunal administratif.

## Article 11. Conditions résolutoires

### 11.1. Conditions de financement

La prise en charge ne peut avoir lieu que si "NOM DU RESIDENT" obtient les financements requis.

### 11.2. Clauses de conformité

Par la signature de ce contrat, le directeur reconnaît avoir délivré et explicité à "NOM DU RESIDENT" les clauses du contrat et ses annexes.

Par la signature de ce contrat, "NOM DU RESIDENT" ou son représentant reconnaît avoir reçu ce contrat et avoir été informée de l'ensemble de son contenu et de ses annexes. Elle reconnaît avoir reçu et été informée sur la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, le Livret d'Accueil et le Règlement de Fonctionnement du service. Dès lors que "NOM DU RESIDENT" bénéficie d'une mesure de protection juridique, les signataires du présent contrat attestent qu'il/qu'elle a été partie prenante dans son élaboration et qu'il/qu'elle a pu donner son consentement, dans toute la mesure du possible.

Fait à Lubersac, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

La Directrice par intérim

Le bénéficiaire

Le représentant légal

## Annexe 1 : Prix de journée et tarifs réservation

**Par arrêté, le prix de journée pour l'année 2020 est fixé à :**

- Foyer de Vie : 195.35€
- Foyer d'Hébergement : 104,28€
- Maison d'Accueil Spécialisée : 192,80€ (2020)

**Forfait hospitalier : 20,00€**

**15,00€ (hospitalisation en service psychiatrie)**

**Tarifs réservation : Foyer de vie : 100,00€**

**Foyer d'hébergement : 50,00€**

## Annexe 2 : Prestations complémentaires proposées par l'E.P.D.A.

### Tarif des licences sportives :

- Licence sportive (compétitive ou non compétitive) : **26,95 € annuel**

Qui comprend :

- Licence sportive : 25,00 €
- L'assurance : 0,95 €
- carte de membre USG : 1,00 €

### Tarif des prestations hôtelières Familles et visiteurs :

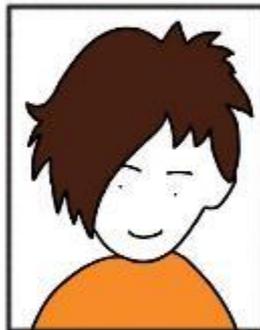
La participation demandée aux familles des résidents et aux visiteurs de l'E.P.D.A. du Glandier est fixée comme suit :

- Petit déjeuner : 2,00 €
- Déjeuner famille – visiteurs groupe : 8,00 €
- Dîner famille : 4,00 €

**Annexe 3 : Objectifs de la prise en charge en attente  
de la co-construction du projet personnalisé**

**Annexe IV : Le contrat de séjour (document adapté au résident)**

# CONTRAT DE SEJOUR



Conception graphique et illustrations : Dominique Broust

## L'ARRIVÉE



J'ARRIVE AVEC MES BAGAGES , UNE ÉQUIPE M'ACCUEILLE

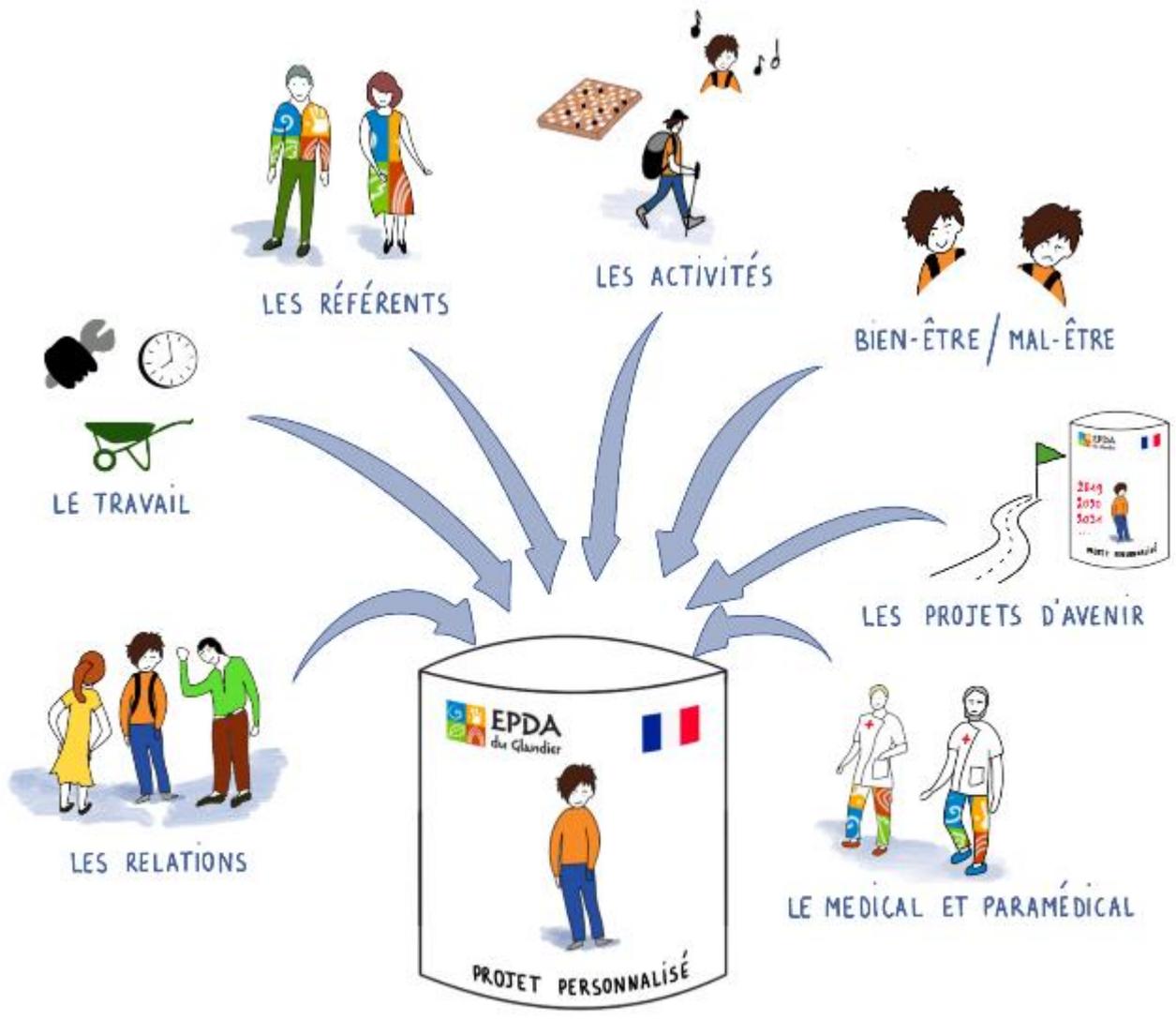
## 15 JOURS PLUS TARD



NOUS SIGNONS LE CONTRAT DE SÉJOUR  
AU BOUT DE 30 JOURS MAXIMUM

# LE PROJET PERSONNALISÉ

-  TIENT COMPTE DE MES CHOIX
-  EST CO-CONSTRUIT AU BOUT DE 6 MOIS
-  EST REVU TOUS LES ANS
-  PEUT ÊTRE CHANGÉ À TOUT MOMENT



3

# LES PRESTATIONS

JE SUIS ACCOMPAGNÉ(E) EN FONCTION DE MES BESOINS



## LE QUOTIDIEN

4

JE SUIS AIDÉ OU ACCOMPAGNÉ SI J'EN AI BESOIN

## L'HÉBERGEMENT



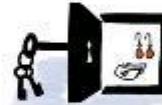
JE PEUX APPORTER MON MOBILIER  
SI LES RÈGLES DE SÉCURITÉ  
SONT RESPECTÉES



J'INFORME L'ÉQUIPE  
DU MATÉRIEL ÉLECTRIQUE  
QUE J'APORTE

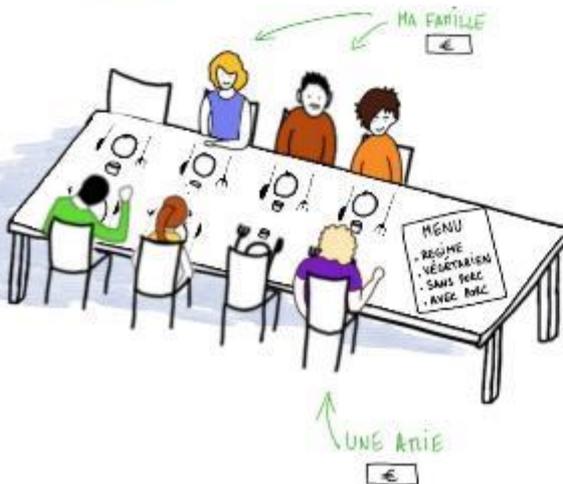


L'EPDA PAYE LE LOYER, L'EAU,  
L'ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ



JE PEUX DEPOSER MON ARGENT  
ET MES BIJOUX  
DANS LE COFFRE FORT

## LES REPAS



MON RÉGIME OU MES HABITUDES  
ALIMENTAIRES SONT RESPECTÉS

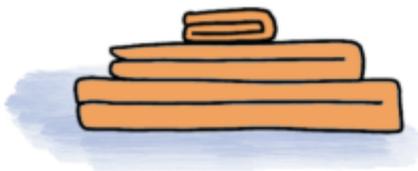
JE PEUX INVITER DES AMIS  
OU DE LA FAMILLE -  
LEUR REPAS EST PAYANT

## LE QUOTIDIEN

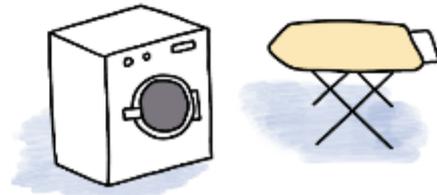
5

JE SUIS AIDÉ OU ACCOMPAGNÉ SI J'EN AI BESOIN

### LE LINGE



JE NE SUIS PAS OBLIGÉ(E)  
D'APPORTER MES DRAPS,  
SERVIETTES DE TOILETTE ET DE TABLE



L'EPDA LAVE ET REPASSE  
MON LINGE GRATUITEMENT

### LES TRANSPORTS



L'EPDA ORGANISE CERTAINS TRANSPORTS  
EN FONCTION DE MON AUTONOMIE  
ET DE MES BESOINS

**Annexe 5 : Recueil de souhaits liés au décès****NOM :** ..... **PRENOM :** .....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : .....

**ANNONCE DU DECES :**Personnes à prévenir en cas de décès :

1 - Nom/Prénom/Coordonnées téléphoniques : .....

.....Prévenir : de jour  de nuit 

2 - Nom/Prénom/Coordonnées téléphoniques : .....

.....Prévenir : de jour  de nuit 

3 - Nom/Prénom/Coordonnées téléphoniques : .....

.....Prévenir : de jour  de nuit Existe-t-il un contrat obsèques ?      Oui       Non Si oui :

Désir (s) du résident en sus des dispositions contractuelles : .....

.....

Quelles sont les coordonnées des pompes funèbres ? .....

.....

Si pas de contrat obsèques :

Désir (s) du résident en cas de décès : .....

.....

Qui s'occupe de vos obsèques ?

Famille Proches Tuteur/Mandataire

